

COMMUNE DE BELLEVAUX	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 à 18h30 en mairie (salle du conseil)
-------------------------------------	--

L'an deux mil vingt-quatre -----

Le 19 février -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la
présidence de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire,** -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, REY Emmanuel, CORNIER-
PASQUIER Dominique, TORNIER Anne-Laurence, CORNIER Daniel, conseillers municipaux

Etaient absentes excusées : MEYNET Vanessa, MEYNET-CORDONNIER Armony

Avait donné procuration : MEYNET Vanessa à VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET-
CORDONNIER Armony à BRUNEL Nathalie

Date de la convocation : 13 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents ou représentés : 15

Election d'un/une secrétaire de séance : REY Emmanuel

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le Monsieur le Maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **4 décembre 2023**. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

01-19.02.2024 : BUDGET PRINCIPAL/EAU-ASSAINISSEMENT/REMONTÉES MECANIQUES :

- **Orientations budgétaires 2024 : Présentation et choix**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des projets communaux qu'il propose d'inscrire aux budgets primitifs 2024 (budget principal, eau/assainissement et remontées mécaniques). La liste est étudiée. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis. Les priorités seront ensuite définies et les programmes inscrits aux différents budgets en fonction des capacités financières.

02-19.02.2024 : AGRANDISSEMENT FOYER DE SKI DE FOND :

- **Demande soutien financier complémentaire au Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2021 relative à la demande de soutien du Département de la Haute-Savoie concernant l'agrandissement du Foyer de Ski de Fond. Suite à la décision de la Commission Permanente du Département en date du 22 août 2022, une subvention au titre de la Politique Tourisme au travers des Plans nordique et alpin a été accordée à hauteur de 256 160.00 €, sur un coût global de projet d'agrandissement estimé à 320 200.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que, suite à l'appel d'offres lancé en septembre dernier, le montant du résultat de cet appel d'offres est supérieur au montant des travaux estimés lors de la première demande de financement. Suite aux derniers échanges avec les élus du Département, il propose de déposer une demande de subvention complémentaire au Département d'un montant de 79 840.00 €, pour un montant subventionnable porté à 670 000.00 € HT. Il précise qu'une demande de subvention est également déposée auprès de la Région.

Par conséquent, il présente le nouveau plan de financement comprenant les deux demandes de subvention :

- Demande complémentaire au Département pour 79 840.00 €,
- Demande la Région pour 200 000.00 €.

PLAN DE FINANCEMENT					
COUT DU PROJET			RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	HT	TTC	Nature des recettes	Montant	
Frais d'études	82 000	98 400	Subvention Département 2022		256 160
			Demande subvention complémentaire		79 840
			Total Département	50.15 %	336 000
Marchés de travaux et Imprévus	588 000	705 600	Demande Subvention Région	29.85 %	200 000
			Total SUBVENTIONS	80 %	536 000
			Autofinancement Commune	20 %	134 000
			TOTAL financement HT	100 %	670 000
			Tva 20 %		134 000
TOTAL	670 000	804 000	TOTAL		804 000

Monsieur REY Emmanuel a voté contre en spécifiant que même si le financement était de 100 % de la part du Département et de la Région, il aurait voté de toute manière contre, estimant que le coût du projet est trop élevé.

De plus, Madame TORNIER Anne-Laurence demande si la subvention de la Région indiquée pour 200 000 € est accordée. Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours d'instruction.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- Approuve le plan de financement proposé à déposer auprès des financeurs,
- Sollicite l'aide financière complémentaire du Département de la Haute-Savoie,
- Précise que les crédits nécessaires à ce programme seront inscrits dans le cadre du BUDGET PRIMITIF 2024.

03-19.02.2024 : PLUiH : Demande de modification du zonage à Hirmentaz

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2019.

A la relecture du document, il apparaît que le document d'urbanisme doit évoluer pour permettre de donner suite à une demande de transformation d'un immeuble à usage de colonie de vacances en appartements réservés à des « primo-accédants » sur le secteur d'Hirmentaz.

En effet, le classement actuel en zone naturelle (UT) au PLUi-H ne permet pas cette transformation, les règles applicables ne permettant pas de délivrer un permis de construire pour ce projet.

Il y a donc lieu de solliciter la CCHC compétente en urbanisme pour faire évoluer le PLUi-H et permettre la réalisation de ce projet en classant cette zone au PLUi-H en **STECAL** ou équivalent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023 suite à recours de l'Etat,

Considérant que la transformation du bâtiment ne peut se faire compte-tenu du classement en **zone UT** sur le secteur d'Hirmentaz,

Considérant qu'une modification du PLUi-H est nécessaire pour ce projet de transformation au lieudit « Hirmentaz » :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susvisé, susceptible de répondre aux attentes exposées ci-avant, **par un classement en STECAL au lieu de UT ou équivalent sur le secteur d'Hirmentaz,**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à argumenter cette demande de modification auprès du Conseil Communautaire.

04-19.02.2024 : Autorisation de constitution d'une servitude de passage au Chef-Lieu

Monsieur le Maire présente le Plan de Division fourni par Monsieur FLUSS Jonathan, propriétaire des parcelles cadastrées section E929 et E933 correspondant au « fond dominant » qui sollicite la Commune de Bellevaux en vue de la constitution d'une servitude de passage qui serait implantée sur la parcelle limitrophe appartenant à la Commune de Bellevaux cadastrée section E928 représentant le « fond servant ».

De plus, il précise qu'une seconde servitude de passage sera définie ainsi : la Commune de Bellevaux, propriétaire de la parcelle cadastrée section E928 correspondant au « fond dominant » bénéficiera d'une servitude de passage implantée sur la parcelle limitrophe cadastrée section E929 (nouveau numéro E2828) représentant « le fond servant ».

La mise en place de ces servitudes est nécessaire afin de desservir les parcelles E929 et E933. Un acte notarié sera conclu pour authentifier ces deux servitudes de passage à titre gracieux.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- Décide de consentir à la constitution de deux servitudes de passage présentées d'une superficie de 24 m² chacune environ,
- Dit que l'acte notarié pour la constitution de ces deux servitudes sera à la charge du pétitionnaire, Monsieur FLUSS Jonathan,
- Précise que ces servitudes sont accordées à titre gratuit. Les frais seront à la charge du propriétaire, Monsieur FLUSS Jonathan qui aura à réaliser en cas de besoin les travaux de desserte et de réseaux pour sa viabilité ainsi que l'entretien du chemin d'accès,
- Donne mandat à Monsieur le Maire en vue de procéder aux formalités administratives.

05-19.02.2024 : CCHC – Création Commission Espaces naturels et agricoles

- **Nomination d'un conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Henri-Victor TOURNIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Haut-Chablais en charge de l'environnement et de l'agriculture informant la Commune de la création d'une Commission Espaces Naturels et Agricoles et invitant à faire parvenir le nom du délégué représentant la Commune de Bellevaux dans cette commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- Nomme Monsieur CORNIER Daniel comme représentant de la Commune de Bellevaux au sein de la Commission Espaces Naturels et Agricoles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Déneigement des parkings publics pour la saison hivernale 2023/2024** : Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de prix présentée par l'entreprise FAVRAT Sarl et informe qu'il retient cette proposition.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département de la Haute-Savoie concernant la demande de subvention complémentaire pour la **construction d'un logement pérenne sur l'unité Pastorale de Niffon** : le Conseil Départemental ne réévaluera pas le montant de la subvention.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département de la Haute-Savoie concernant la demande de participation financière à la Fête des 80 ans du Lac de Vallon : l'Assemblée Départementale privilégiant le soutien aux dépenses d'investissement sur les Espaces Naturels Sensibles ne donne pas une suite favorable.
- **PROJET RESERVOIR EAU POTABLE lieudit La Joux** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune est en cours de négociation pour l'acquisition de parcelles pour avoir la maîtrise foncière pour mettre en place le projet de réservoir d'eau potable au lieudit « La Joux ».

- **Affaire COMMUNE DE BELLEVAUX/KERN** : Monsieur le Maire informe de l'avancement du dossier concernant le litige en cours avec Monsieur Kern et plus particulièrement la réalisation des opérations foncières de division pour finaliser l'échange prévu dans le protocole d'accord approuvé le 11 avril 2022.
- Monsieur le Maire donne lecture de sa **DECISION N° 4/2023** concernant l'attribution du marché d'agrandissement du Foyer de Ski de Fond. Les travaux débiteront ce printemps.
- **Urbanisme** : Permis de Construire BATUT/FELISAZ à la Chèvrerie : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains dans le cadre du contrôle de légalité permis de construire. Une réponse reprenant l'historique de cette demande de permis de construire est en cours de rédaction, elle sera envoyée prochainement aux services de l'Etat.

Monsieur Cornier-Pasquier Dominique trouve inadmissible que ce permis de construire soit retoqué par les services de la Sous-Préfecture compte tenu de l'historique de celui-ci et des investissements d'assainissement réalisés sur le secteur de la Chèvrerie. Il n'y a pas eu de construction depuis 20 ans sur le secteur, et maintenant avec le classement en zone UT au Plu-H, les constructions de maisons individuelles risquent d'être refusées. Il est important que nos jeunes puissent construire sur notre commune.

- **Situation foncière de l'Hôtel du Lac de Vallon** : Suite à la rencontre du 30 janvier 2024 avec Mr Coquand, Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains, Mr Richard Baud, Conseiller Départemental, Mr Divol, Chef du service Risques à la DDT, Mr le Maire apporte les explications suivantes concernant la situation foncière de l'Hôtel du Lac de Vallon.

Cette réunion a été organisée à la demande des propriétaires de l'Hôtel du Lac de Vallon qui se sont adressés à Mr Richard Baud qui a ensuite sollicité Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Sous-Préfet a souhaité une réunion avec les élus et les services administratifs dans un premier temps pour s'informer et étudier la problématique.

Rappel concernant l'historique de cette affaire

Le bâtiment de l'Hôtel du Lac a été construit à la fin des années 1980 avec un permis de construire délivré par le Maire de l'époque.

En 1992, le Maire de l'époque demande aux propriétaires de se mettre en conformité car la construction ne correspondait pas au permis délivré. Aucune trace d'une quelconque demande de mise en conformité n'a été trouvée en mairie.

Début des années 2000, les propriétaires ont cessé progressivement leurs activités hôtelières. Un arrêté de fermeture a été rédigé par la Mairie. Il a été signé conjointement par le Maire et la propriétaire des locaux le 2 juillet 2007. La licence IV a également été vendue.

En 2018, le PPRN a été révisé, Une enquête publique a eu lieu, où les propriétaires ne se sont pas manifestés. La Commune de Bellevaux a pu obtenir le passage en bleu dur (aléas forts soumis à prescriptions fortes) sur cette zone alors que les Services de l'Etat voulaient tout mettre en zone rouge (inconstructible).

Début 2022, les propriétaires se sont manifestés, ils avaient des acquéreurs potentiels et souhaitaient vendre le bien.

En septembre 2022, lors de la rédaction du PLUIH, la zone a été mise en Zone N, ceci par rapport au PPRN.

Pour tenter de trouver une solution à ce zonage et au PPRN qui empêchaient toute construction, le Conseil municipal de la Commune de Bellevaux a missionné en septembre 2022 le Cabinet Hydrétudes pour démontrer que l'aléa de risques de crues torrentielles au droit de l'Hôtel du Lac de Vallon pouvait être maîtrisé. L'étude a été rendue en janvier 2023 et financée par la Commune.

Le 22/05/2023, le Conseil municipal a délibéré pour solliciter la CCHC pour une demande de modification du PLUIh sur ce secteur afin de permettre le développement du secteur de la Bauveau. La CCHC a délibéré dans ce sens également le 27 juin 2023.

Le service RTM (Restauration des Terrains de Montagne) qui avait été mis en copie de l'étude hydraulique a répondu par mail et courrier le 4 juillet 2023 que l'étude présentée n'était pas de nature à remettre en cause l'aléa torrentiel moyen sur ce secteur.

Le 10 juillet 2023, au cours de la rencontre avec Mr Le Sous-préfet, les préoccupations de la commune concernant la non-possibilité de rénover ce bâtiment ont été à nouveau discutées, sur place le jour de la Fête des 80 ans du Lac de Vallon, ce sujet a également été évoqué. A cette occasion, les propriétaires l'ont interpellé également sur ce sujet pour trouver des solutions, sachant qu'ils ont des acquéreurs potentiels, et qu'aujourd'hui ce bâtiment est raccordé à l'assainissement collectif.

Lors d'une rencontre du 12 octobre 2023 avec Mr Le Sous-Préfet et Mr Richard Baud, le sujet a été à nouveau discuté.

Par la suite les propriétaires, ne voyant pas évoluer le dossier, ont sollicité Mr Richard Baud pour intervenir auprès des services de l'Etat. Ceci a déclenché la réunion du 30 janvier 2024 avec Mr Le Sous-Préfet, Mr Baud, Mr Divol et Mr le Maire de Bellevaux. A cette occasion, les services de l'Etat ont été fermes, interdisant la Commune de signer tout document relatif à une autorisation d'urbanisme sur ce secteur. Dans le cas contraire, ils se chargeraient de faire appliquer la loi dans le cadre du contrôle de légalité. Mr le Sous-préfet s'est engagé le moment venu, avec les Services de l'Etat, d'informer les propriétaires de cette décision. Suite à cette dernière rencontre en Sous-Préfecture, Mr le Maire a demandé qu'un compte-rendu soit établi par les Services de l'Etat expliquant clairement la problématique et la position ferme de ses représentants.

- **Local dentiste** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine fermeture du Cabinet dentaire situé dans le local communal des Contamines pour départ en retraite. La question se posera prochainement du devenir du local.
- **Remontées Mécaniques – Saison 2023/2024** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des chiffres d'affaires des sociétés de remontées mécaniques. Monsieur Cornier-Pasquier Dominique a observé des dysfonctionnements en début de saison au village de la Chèvrerie notamment la préparation des remontées, télésiège du Torchon sans siège, télésiège Ecole 2 sans câble au début décembre. La production de neige de culture n'a pas été optimisée sur l'ensemble de la saison (perche ne fonctionnant pas, réseau du Chal non opérationnel). Pour la prochaine saison, compte-tenu du versement de la compensation financière par la Commune de Bellevaux à la Saem, des dispositions devront être prises pour ne pas retomber dans le même schéma d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **20h45**.

Le Secrétaire,
REY Emmanuel

Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis